

**Fixant la composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC)**

**La Présidente de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), dénomination d'usage de l'Université Paris 12 – Val-de-Marne,**

- VU** le Code de l'éducation ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- VU** le décret 86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** les procès-verbaux relatifs aux résultats des élections des représentants des personnels de décembre 2022 au sein de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;
- VU** les courriers en date du 26 novembre 2025 adressés aux organisations syndicales pour la désignation des représentants des personnels à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;
- VU** le procès-verbal de carence des représentants du personnel à la commission consultative paritaire des agents non titulaires de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) en date du 8 décembre 2025 ;
- VU** le procès-verbal de tirage au sort des représentants du personnel à la commission consultative paritaire des agents non titulaires de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) en date du 12 décembre 2025 ;
- VU** la délibération CA-2025-ÉLECTION-UPEC-65 en date du 3 octobre 2025 par laquelle le Conseil d'administration a élu Madame Karine Bergès à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;

**Considérant** la désignation par l'organisation syndicale FO-ESR à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) en date du 4 décembre 2025 ;

**Considérant** l'absence de désignation des représentants des personnels par les organisations syndicales FSU et SGEN-CFDT ayant obtenu des sièges à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) confirmée par courriel du 5 décembre 2025.

**Considérant que** l'ensemble des sièges des représentants du personnel à la commission consultative paritaire des agents non titulaires de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) n'a pas été pourvu par voie de désignation conduisant à l'organisation d'un tirage au sort parmi les agents contractuels qui remplissent les conditions d'éligibilité.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Sont désignés pour représenter l'administration à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) :

	<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
<b>Représentants de l'administration</b>	1- <b>Karine BERGÈS</b> - Présidente de l'Université (ou son représentant)	1- <b>Amílcar BERNARDINO</b> - Vice-Président du conseil d'administration (ou son représentant)
	2- <b>Marie GARAPON</b> - Directrice générale des services (ou son représentant)	2- <b>Aline MOULIN</b> - Directrice générale des services adjointe des Parcours et Dynamiques Professionnelles (ou son représentant)

**ARTICLE 2 :**

Sont désignés par les organisations syndicales pour siéger en tant que membres titulaires des représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) :

	<b>Catégorie A</b>	<b>Catégorie B</b>	<b>Catégorie C</b>
<b>Représentants des personnels</b>	1 - Koceila AIT MOUSSA - FO ESR (titulaire)  2 - <i>Siège vacant</i> (titulaire)	1 - Delphine BORGNA - FO ESR (titulaire)  2 - <i>Siège vacant</i> (titulaire)	1 - José Antonio PEGUERO RONDON - FO ESR (titulaire)  2 - <i>Siège vacant</i> (titulaire)

**ARTICLE 3 :**

Sont désignés par les organisations syndicales pour siéger en tant que membres suppléants des représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) :

	<b>Catégorie A</b>	<b>Catégorie B</b>	<b>Catégorie C</b>
<b>Représentants des personnels</b>	1 - <i>Siège vacant</i> (suppléant)  2 - <i>Siège vacant</i> (suppléant)	1 - Anna COHEN - SCALI - FO ESR (suppléant)  2 - <i>Siège vacant</i> (suppléant)	1 - <i>Siège vacant</i> (suppléant)  2 - <i>Siège vacant</i> (suppléant)

**ARTICLE 4 :**

Sont tirés au sort pour siéger en tant que membres titulaires des représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) :

	<b>Catégorie A</b>	<b>Catégorie B</b>	<b>Catégorie C</b>
<b>Représentants des personnels</b>	1 - Arlette SEABA - Agent tiré au sort	1 - Andry RAMBOLAMANANA - Agent tiré au sort	1 - Christophe ADELAIDE - Agent tiré au sort

**ARTICLE 5 :**

Sont tirés au sort pour siéger, en cas d'absence des membres susmentionnés aux articles 2, 3 et 4, à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) :

	<b>Agents tirés au sort en cas d'absence des membres de catégorie A</b>	<b>Agents tirés au sort en cas d'absence des membres de catégorie B</b>	<b>Agents tirés au sort en cas d'absence des membres de catégorie C</b>
<b>Représentants des personnels</b>	1 - Manuela COUSIN 2 - Eroan NICOLAS 3 - Yahia BAHLOUL 4 - Guilherme CALABRO SOUZA 5 - Laetitia PENSO	1 - Pauline AUGUSTINE 2 - Noah RAYNIER 3 - Solene CHAMPENOIS 4 - Trinidad GARCES 5 - Hadidiatou TOURE	1 - Saphia KHODJA 2 - Anne DEPOUILLY 3 - Clément JOFFRE 4 - Arthur LAOUENAN 5 - Camila PUENTES JIMENEZ

**ARTICLE 6 :**

Le mandat des membres de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) court jusqu'au prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique prévue en décembre 2026.

**ARTICLE 7 :**

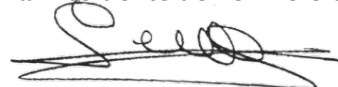
Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté relatif à la composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC).

**ARTICLE 8 :**

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC).

Fait à Créteil, le 18 décembre 2025

**La Présidente de l'Université**



**Karine BERGÈS**

**Le présent arrêté est exécutoire de plein droit.**

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, il pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'UPEC ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

La Présidente de l'UPEC peut être saisie par voie postale, à l'adresse suivante : Présidence de l'UPEC : Campus Centre de Créteil 61, avenue du Général de Gaulle - 94010 Créteil Cedex.

La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle - 77008 Melun Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, en cas de refus opposé à un éventuel recours gracieux déposé auprès de la Présidente de l'Université ou de rejet implicite consécutif au silence gardé durant deux mois par la Présidente ainsi saisie, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un nouveau délai de deux mois selon les modalités précitées. Passé ce délai, il sera reconnu définitif.